Département
de la Charente-Maritime

Commune de
S[T] OUEN - D'AUNIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 au L 2213-6,

Vu le code de la route et principalement les articles R 411-7 à 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de la société COLAS France – Territoire Ouest de Dompierre sur Mer (17) en date du 6 octobre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux d'aménagement rue du Pré Vert allant de la place des Fauvettes à la rue du 19 mars 1962,

A R R E T E

Article 1er :
A compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 30 novembre 2026, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être interdits rue du Pré Vert pour réaliser les travaux d'aménagement de la voie et des trottoirs.

Article 2 :
Une circulation piétonne et sécurisée sera mise en place pour l'accès aux propriétés riveraines pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :
La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Article 4 :
La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 8 octobre2026
Le Maire,

Mairie de ST-OUEN-D'AUNIS (Charente-Maritime)

Benoît DIAPHORUS

Publié le : 13/10/2026 12:53 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/82483